

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26300649

Déposé
31-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0795277066

Nom(en entier) : **Vignoble Festin**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Léon-Demars, Rienne 23
: 5575 Gedinne**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

D'un acte reçu le 31 décembre 2025 par Paul-Alexandre DOÏCESCO, notaire à la résidence de Gedinne, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « Vignoble Festin », ayant son siège à 5575 Gedinne (Rienne), rue Léon Demars numéro 23, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise BE 0795.277.066, Registre des Personnes Morales de Liège, division Dinant.

Laquelle a adopté les résolutions suivantes :

1. Apport**a) Renonciation aux rapports**

Conformément à l'article 5:121, § 2 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires renoncent à la rédaction du rapport de l'organe d'administration qui justifie en particulier le prix d'émission et qui décrit les conséquences de l'opération pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires et du rapport du commissaire évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition.

b) Augmentation des capitaux propres

L'assemblée décide :

- d'augmenter les capitaux propres de la Société d'un montant de cinquante mille euros (50.000,00 EUR),

- en contrepartie de l'émission de cinq cents (500) nouvelles actions de catégorie B, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la même catégorie et qui en partageront les bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.

L'assemblée décide que l'augmentation des capitaux propres sera réalisée par l'apport en numéraire d'un montant de cent euros (100,00 EUR) par actions, soit un montant total de cinquante mille euros (50.000,00 EUR), à libérer à première demande.

La contribution sera comptabilisée sur un compte de capitaux propres disponible.

c) Renonciation au droit de préférence et agrément des nouveaux actionnaires

Les actions à émettre seront souscrites par les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane DARCHE,
- Monsieur Corentin LEDUC
- Monsieur Jean-Pol BAIJOT
- Monsieur Dominique LEBLAN,
- Monsieur Pierre PIETTE
- Monsieur Vincent BALFROID
- Monsieur Dany BAIJOT.

Lesquels seront tous mieux nommés ci-après et parmi lesquels

- Ne figurent pas tous les actionnaires existants,
- Figurent des personnes n'étant pas encore actionnaires.

Par conséquent, chacun des actionnaires de la société, tous ici présents ou représentés comme dit ci-dessus, déclare individuellement et expressément :

- renoncer au droit de préférence (ou droit de souscription préférentielle) dont chacun est titulaire à la fois en vertu des statuts et de l'article 5.128 du Code des Sociétés et des Associations, comme le permettent les mêmes statuts et l'article 5:130, § 2 du Code des sociétés et des associations ;
- agréer la personne des souscripteurs proposés en qualité d'actionnaires de la société, à savoir Messieurs Corentin Leduc, Pierre Piette et Dany Baijot.

d) Souscription et libération

Interviennent à l'instant :

1/ Monsieur DARCHE Stéphane René Christiane Jean Marie Suzanne, né à Dinant le 6 janvier 1976, domicilié à 5575 Gedinne, Rue du Londeau 1.

2/ Monsieur LEDUC Corentin Martin Ghislain, né à Libramont-Chevigny le 6 mai 1985, domicilié à 5575 Gedinne, Rue de l'Abturtai 3.

3/ Monsieur BAIJOT Jean-Pol Albert Léon, né à Dinant le 1 mars 1971, domicilié à 5575 Gedinne, Rue d'Hujon 27.

4/ Monsieur LEBLAN Dominique Florent Oscar Henri, né à Kortrijk le 3 août 1955, domicilié à 6852 Paliseul (Opont), Chemin du Jardinnet 19.

5/ Monsieur PIETTE Pierre Franck Alice Ferdinand, né à Liège le 9 mai 1964, domicilié à 4280 Hannut, Rue d'Atrive 52.

6/ Monsieur BALFROID Vincent Marie, né à Ixelles le 14 janvier 1967, domicilié à 5555 Bièvre (Monceau-en-Ardenne), Rue Monseigneur-Lefort 34.

7/ Monsieur BAIJOT Dany Jean Guy, né à Dinant le 15 décembre 1978, domicilié à 5575 Gedinne (Patignies), Rue de Malvoisin 44.

Tous ici représentés par : Monsieur **Pierre Adam**, collaborateur du notaire Doïcesco, agissant en vertu de mandats exprès sous signature privée des 26, 27, 28, 29, 30 et 31 décembre 2025, dont les originaux demeureront au dossier mais ne seront pas annexés.

Qui déclare connaître la situation financière et les statuts de la Société et qui souscrivent :

1. *Monsieur Stéphane DARCHE* : pour cinquante (50) actions nouvelles actions de classe B, pour un prix d'émission de cent euros (100,00 EUR) par actions, soit un montant total de cinq mille euros (5.000,00 EUR), conformément aux conditions ci-dessus.
2. *Monsieur Corentin LEDUC* : pour cinquante (50) actions nouvelles actions de classe B, pour un prix d'émission de cent euros (100,00 EUR) par actions, soit un montant total de cinq mille euros (5.000,00 EUR), conformément aux conditions ci-dessus.
3. *Monsieur Jean-Pol BAIJOT* : pour cinquante (50) actions nouvelles actions de classe B, pour un prix d'émission de cent euros (100,00 EUR) par actions, soit un montant total de cinq mille euros (5.000,00 EUR), conformément aux conditions ci-dessus.
4. *Monsieur Dominique LEBLAN* : pour cinquante (50) actions nouvelles actions de classe B, pour un prix d'émission de cent euros (100,00 EUR) par actions, soit un montant total de cinq mille euros (5.000,00 EUR), conformément aux conditions ci-dessus.
5. *Monsieur Pierre PIETTE* : pour cent (100) actions nouvelles actions de classe B, pour un prix d'émission de cent euros (100,00 EUR) par actions, soit un montant total de dix mille euros (10.000,00 EUR), conformément aux conditions ci-dessus.
6. *Monsieur Vincent BALFROID* : pour cinquante (50) actions nouvelles actions de classe B, pour un prix d'émission de cent euros (100,00 EUR) par actions, soit un montant total de cinq mille euros (5.000,00 EUR), conformément aux conditions ci-dessus.
7. *Monsieur Dany B AIJOT* : pour cent cinquante (150) actions nouvelles actions de classe B, pour un prix d'émission de cent euros (100,00 EUR) par actions, soit un montant total de quinze mille euros (15.000,00 €), conformément aux conditions ci-dessus.

Soit ensemble : cinq cents (500) actions de classe B, soit l'intégralité des nouvelles actions de classe B émises à l'occasion de la présente assemblée.

L'assemblée constate que toutes les actions sont souscrites.
La libération des actions se fera à première demande.

e) Constat de la réalisation de l'apport

L'assemblée constate et nous requiert, Notaire, de constater authentiquement le fait que l'augmentation des capitaux propres qui précède est effectivement réalisée à concurrence de cinquante mille euros (50.000,00 €) et que l'apport a été comptabilisé sur un compte de capitaux propres disponible.

En contrepartie de cet apport, cinq cents (500) nouvelles actions de classe B, non encore libérées, sont attribuées comme réparti ci-dessus.

En conséquence, la société compte désormais :

- Deux cents (200) actions de classe A
- Mille cinq cents (1.500) actions de classe B.

2. Adoption de nouveaux statuts

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, qui se lit désormais comme suit :

Article 5. Apport

En rémunération des apports, mille sept cents (1.700) actions ont été émises.

Les actions sont réparties en :

- deux cents (200) actions de classe A, avec droit de vote,
- mille cinq cents (1.500) actions de classe B avec droit de vote

Il est stipulé que le pouvoir de nommer, de révoquer le(s) membre(s) de l'organe d'administration, appartiendra aux seuls actionnaires titulaires des actions de classe A. Il en est de même de tout ce qui concerne la durée du mandat du (des) administrateur(s) et des conditions d'exercice de leur mandat (rémunération ...).

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

3. Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs ainsi qu'au notaire soussigné aux fins de faire toutes les opérations nécessaires en vue de l'exécution des décisions adoptées ci-dessus.

En suite de ladite assemblée générale, l'organe d'administration de ladite société VIGNOBLE FESTIN, composé de Messieurs Augustin MASSINON et Simon DEBRY, mieux nommés ci-dessus, s'est réuni avec l'ordre du jour suivant :

II. Ordre du jour

La présente réunion a pour ordre du jour :

1. *Constat de la libération des apports*
2. *Divers*
3. *Pouvoirs*

1. CONSTAT DE LA LIBÉRATION DES APPORTS

L'organe d'administration expose :

1. Que l'assemblée générale a décidé de l'émission de cinq cents (500) nouvelles actions de classe B, en contrepartie de la réalisation d'un apport en numéraire d'un montant cinquante mille euros (50.000,00 €).

2. Que ces actions ont été souscrites comme suit :

1. *Monsieur Stéphane DARCHE* : pour cinquante (50) actions nouvelles actions de classe B, pour un prix d'émission de cent euros (100,00 EUR) par actions, soit un montant total de cinq mille euros (5.000,00 EUR).

2. *Monsieur Corentin LEDUC* : pour cinquante (50) actions nouvelles actions de classe B, pour un

prix d'émission de cent euros (100,00 EUR) par actions, soit un montant total de cinq mille euros (5.000,00 EUR).

10. *Monsieur Jean-Pol BAIJOT* : pour cinquante (50) actions nouvelles actions de classe B, pour un prix d'émission de cent euros (100,00 EUR) par actions, soit un montant total de cinq mille euros (5.000,00 EUR).

11. *Monsieur Dominique LEBLAN* : pour cinquante (50) actions nouvelles actions de classe B, pour un prix d'émission de cent euros (100,00 EUR) par actions, soit un montant total de cinq mille euros (5.000,00 EUR).

12. *Monsieur Pierre PIETTE* : pour cent (100) actions nouvelles actions de classe B, pour un prix d'émission de cent euros (100,00 EUR) par actions, soit un montant total de dix mille euros (10.000,00 EUR).

13. *Monsieur Vincent BALFROID* : pour cinquante (50) actions nouvelles actions de classe B, pour un prix d'émission de cent euros (100,00 EUR) par actions, soit un montant total de cinq mille euros (5.000,00 EUR).

14. *Monsieur Dany B AIJOT* : pour cent cinquante (150) actions nouvelles actions de classe B, pour un prix d'émission de cent euros (100,00 EUR) par actions, soit un montant total de quinze mille euros (15.000,00 €).

3. Que le montant de ces apports n'a pas été versé sur un compte spécial ouvert au nom de la société comme le prescrit l'article 5.132 du Code des Sociétés et des Associations.

Ceci exposé, l'organe d'administration constate que les apports dont question ci-dessus ont été versé par chaque souscripteur sur le compte de la société, de sorte que chacun des apports acceptés par l'assemblée générale dressée ce jour, antérieurement aux présentes, a été entièrement libéré et que la société dispose d'une somme de cinquante mille euros (50.000,00 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. DIVERS

L'organe d'administration aborde oralement des points divers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. POUVOIRS

L'organe d'administration donne tous pouvoirs à Paul-Alexandre Doïcesco, Notaire à la résidence de Gedinne, aux fins de faire publier un extrait du présent procès-verbal aux annexes du Moniteur belge.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***Pour extrait conforme, Paul-Alexandre Doïcesco, Notaire
Sont déposés en même temps que le présent formulaire;
- une expédition délivrée en vue de la publication des présentes
- les statuts originels / coordonnés***